



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

ARRÊTÉ
DE DELEGATION DE FONCTIONS
A UN CONSEILLER MUNICIPAL



HT/YC
ASG n° 10.00739

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- S'occuper des questions relatives à la circulation.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 16 juin 2010

La Conseillère Municipale

Marie-José DOUMECQ

Le Député-Maire,

Didier QUENTIN